ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 397 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE présentement, la CSST et la SAAQ remboursent les frais de déplacement au taux de 14,5 cents le kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement concernent principalement le suivi médical et les visites à un agent de la CSST;

CONSIDÉRANT QUE selon le document publié par le CAA, *Coûts d'utilisation d'une automobile, édition 2011*, les coûts d'utilisation d'une voiture, basés sur une distance de 18 000 kilomètres parcourus annuellement, sont évalués à :

- 49,4 cents pour une Cruze 1LT ;
- 66,5 cents pour une Grand Caravan ;
- 52,8 cents pour une Toyota Prius ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à la CSST et à la SAAQ de rembourser les frais de déplacement reliés à l'usage d'une automobile selon un taux réaliste qui tient compte des dépenses réellement engagées par les accidentés.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

André Simard, Kamouraska-Témiscouata

13 juin 2012
Date